

CONDITIONS GENERALES

CONCOURS « Road to the Main Stage by Firestone »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, société de droit français dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852, (ci-après dénommé « **Deezer** »), publie et exploite des services de communication au public par voie électronique, par abonnement gratuit ou payant, à partir de son site internet <http://www.deezer.com> et/ou d'applications mobiles (ci-après la « **Plateforme Deezer** »)

Deezer organise conjointement avec son partenaire, **La Société Bridgestone Europe NV / SA, Succursale France**, société de droit étranger, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° Siret 842 476 277 00046 et dont l'établissement est sis 19, rue d'Arcueil, CP30450 94593 RUNGIS, France, (ci-après « **Firestone** ») un concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulé « Road to the Main Stage by Firestone » du 4 mars 2024 au 1^{er} juillet 2024 (ci-après le « **Concours** »).

Le Concours sera accessible à tout artiste personne physique ou groupe d'artistes (tel que défini à l'Article 3) à partir du site internet suivant : <https://roadtothemainstagebyfirestone.withdeezer.com> (ci-après dénommé le « **Site** ») qui sera accessible via la Plateforme Deezer et les pages de son partenaire, Firestone, sur les réseaux sociaux.

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») par le Participant (tel que défini à l'Article

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONCOURS

Afin de promouvoir la marque et les produits Firestone, le Concours de talents émergents intitulé « Road to the Main Stage » par Firestone, ainsi que les services Deezer, Deezer et Firestone organisent un Concours entre les différents artistes participants, accessible via le Site.

Le Concours se déroulera du 4 mars 2024 à 06h00 CET jusqu'au 1er juillet à 23h59 CET en France métropolitaine.

Le Gagnant sera désigné suite à un vote du public parmi les Participants, après avoir été présélectionné parmi d'autres Participants en France métropolitaine par un jury composé de membres du personnel de Deezer et de Firestone.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Concours est ouverte à :

- (i) tout artiste (solo ou groupe d'artistes) personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans au jour de la participation ;
- (ii) résidant en France métropolitaine ;
- (iii) n'étant pas lié par un accord d'exclusivité avec un label pendant toute la durée du Concours et du déroulement des Prix (définis ci-après) ;
- (iv) qui disposent d'une page d'artiste Deezer sur laquelle il a publié au moins trois (3) enregistrements de ses interprétations d'œuvres musicales ;

Ci -après désigné comme l'« **Artiste** ».

3.2 Pour participer au Concours, l'Artiste doit :

- (i) Accéder au Site, via son URL ou à partir de l'un des formats médias (vidéo ou bannière) affichés sur la Plateforme Deezer et sur les pages des médias sociaux de Deezer et Firestone ;
- (ii) Créer un compte ou se connecter à son compte Road to the Main Stage sur le Site ;
- (iii) Remplir le formulaire dédié au Concours sur le Site ; (a) saisir le lien renvoyant vers sa page d'artiste ou de groupe Deezer ; (b) saisir le lien renvoyant à l'un de ses morceaux sur la Plateforme Deezer, et (c) téléverser une sélection de photos, dans les champs dédiés du formulaire d'inscription ;
- (iv) Cocher la case pour accepter les Conditions Générales ; et
- (v) Valider sa participation en cliquant sur le bouton dédié.

Pour que la participation soit prise en compte le formulaire de participation doit être téléverser sur le Site par l'Artiste avant le 1^{er} mai 2024.

Chaque Artiste (solo ou en groupe) ayant suivi les formalités ci-dessus sera considéré et désigné ci-après individuellement comme un « **Participant** », et ensemble les « **Participants** ».

Concernant les groupes, il ne peut y avoir qu'une (1) seule participation au Concours par groupe.

Le Gagnant du Concours sera sélectionné selon les conditions prévues à l'Article 5. Le Gagnant peut être un groupe.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Sur la base des inscriptions des Participants déposées conformément à l'article 3, une présélection sera effectuée par un jury composé de membres du personnel de Deezer et de Firestone entre le 1^{er} Mai 2024 et le 14 Mai 2024 (ci-après la « **Présélection** »).

Le jury présélectionnera cinq (5) à dix (10) Participants (ci-après le ou les « **Artiste(s) Présélectionné(s)** »), ainsi cinq (5) à dix (10) Participants de réserve (ci-après les « **Artiste(s) Présélectionné(s) de Réserve** »).

4.2 Deezer informera les Artistes Présélectionnés dans les meilleurs délais après la Présélection par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par les Participants et/ou par téléphone au numéro fourni par les Participants.

Les Artistes Présélectionnés devront confirmer leur volonté et leur disponibilité à poursuivre le Concours (et donc à être soumis au vote du public) dans les trois (3) jours suivant la notification. Il est reconnu que l'acceptation des Artistes Présélectionnés à poursuivre le Concours constitue un engagement ferme de leur part à se rendre disponibles aux dates et heures de l'événement visé à l'article 5 « Description et remise des prix » (tel que communiqué par Deezer ou Firestone), dans l'hypothèse où ils remporteraient le Concours.

4.3 Si un Artiste Présélectionné reste injoignable ou ne confirme pas sa volonté et sa disponibilité à participer au concours dans les délais impartis, Deezer se réserve le droit de présélectionner un Artiste Présélectionné de Réserve.

4.4 Les Artistes Présélectionnés seront révélés via le Site et sur les pages des médias sociaux de Deezer et/ou Firestone puis soumis au vote du public.

4.5 L'Artiste Présélectionné qui obtiendra le plus de votes pour la France métropolitaine sera déclaré comme le Gagnant pour son pays (ci-après le « **Gagnant** »).

4.6 Le public aura la possibilité de voter pour son Artiste Présélectionné favori du 15 Mai 2024 à 6h00 (CET) au 5 Juin 2024 à 23h59 (CET) et le Gagnant sera révélé sur le Site et sur les pages de réseaux sociaux de Deezer et/ou Firestone le 1^{er} Juillet 2024.

4.7 Deezer informera le Gagnant le plus tôt possible après le vote du public par e-mail jeu-concours@deezer.com à l'adresse e-mail fournie par le Gagnant lors de sa participation au Concours et/ou par téléphone.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET REMISE DES PRIX

5.1 Le Gagnant choisi conformément à l'Article 4 recevra les prix suivants :

- Un accès d'une journée (session de huit (8) heures, aux dates et heures à définir mutuellement avec Deezer), au studio d'enregistrement situé dans les locaux de Deezer à Paris avec l'assistance d'un ingénieur du son, afin d'enregistrer un EP (ci-après le « **Prix 1** ») ;
- L'opportunité de jouer en live au moins une œuvre musicale lors du festival partenaire de Firestone, « Rock en Seine » à Saint-Cloud, durant l'été 2024 selon les conditions générales applicables mises à disposition sur le Site (ci-après le « **Prix 2** ») ;

Le Prix 1 et le Prix 2 seront dénommés ci-après ensemble les « **Prix** ».

La valeur monétaire des Prix s'élève à 5000 € hors taxes.

5.2 Les Prix sont nominatifs, non transmissibles, non échangeables contre un autre objet ou service et ne peuvent être échangés contre de l'argent.

5.3 Sauf en cas de négligence grave de leur part, ni Deezer ni Firestone ne pourront être tenus responsable de la bonne réception des Prix.

5.4 Le Prix 1 ne pourrait en aucun cas être interprété comme un accord d'enregistrement ou de distribution, ni assimilé à un quelconque partenariat entre Deezer et le Gagnant. Le Prix 1 consistera uniquement en la fourniture d'une session de studio et des services d'un ingénieur du son, comme convenu avec Deezer.

5.5 Il est convenu que Deezer prendra en charge les frais de voyage et d'hébergement du Gagnant pour se rendre à Paris dans le cadre du Prix 1, étant entendu que, sauf accord contraire de Deezer, le séjour sera limité à une (1) nuit.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

Deezer se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et d'une modification des Conditions Générales.

En cas de force majeure qui entraînerait l'annulation ou le report du Festival Rock en Seine et donc l'indisponibilité de la scène Firestone, Firestone se réserve le droit d'annuler le Prix 2 et ne sera pas tenu d'exécuter les termes des Conditions Générales.

ARTICLE 7 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

7.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Concours. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Concours. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours ou à la non-livraison des Prix, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de Deezer.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Concours seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Deezer se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.2 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Concours telle qu'indiquée à l'Article 3 ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

7.3 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 7 seront automatiquement disqualifiés et Deezer se réserve la faculté de ne pas leur communiquer d'invitation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

8.1 Ni Deezer ni Firestone ne pourront être tenus responsables dans le cas où, pour toute raison indépendante de leur volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés à tout fournisseur d'accès à Internet, aux services postaux ou en cas d'indication d'une adresse électronique ou d'une adresse postale erronée ou tout cas de force majeure) :

(i) la participation de tout Participant ne lui parvient pas ou lui parvient de manière illisible ;

(ii) un Gagnant ne peut être joint par email ;

(iii) les Prix sont livrés en retard ou n'arrivent pas au Gagnant ;

(iv) le Gagnant n'est pas en mesure de participer au festival visé à l'article 5.1, par exemple en raison de la décision de Firestone, ou de tout autre tiers, ou en cas de retard, de programmation du festival à une date qui ne convient pas à la disponibilité du Gagnant ou d'annulation, pour quelque raison que ce soit.

8.2 Dans les cas prévus à l'Article 8.1, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

8.3 Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par des virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Plateforme Deezer et/ou le Site.

Deezer ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

8.4 Ni Firestone ni Deezer ne sont responsables des frais encourus par les Participants du fait de leur participation au Concours (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou les appareils utilisés lors de cette connexion). Plus particulièrement, Deezer n'est pas responsable des coûts ou dépenses de toute nature que le Gagnant pourrait encourir pour assister au festival décrit à l'article 5.1, y compris les frais de voyage et d'hébergement.

8.5 Les modalités et la livraison du Prix 2 seront gérées par Firestone conformément aux conditions applicables disponibles sur le Site et Deezer ne sera pas impliqué à cet égard. Par conséquent, Deezer ne peut être tenu responsable de toute question d'organisation liée à cet événement ni de tout dommage que le Gagnant pourrait subir du fait de sa participation. Dans ce cas, Firestone et le Gagnant se concerteront pour trouver une solution adéquate.

8.6 Firestone n'est pas responsable de la fourniture ou de l'hébergement du Prix 1. La livraison du Prix 1 sera assurée par Deezer, et Firestone ne sera pas impliqué à cet égard. Par conséquent, Firestone ne peut être tenu responsable de toute question d'organisation liée à ce Prix 1 ni de tout dommage que le Gagnant pourrait subir du fait de sa participation. Dans ce cas, Deezer et le Gagnant se concerteront pour trouver une solution adéquate.

8.7 Les Participants garantissent qu'ils ont la capacité et le contrôle de tous les droits pertinents pour participer au Concours et qu'aucun engagement ou accord avec un tiers n'interférera ou ne contreviendra à leur participation au concours conformément aux présentes Conditions Générales.

Les Participants qui s'inscrivent au Concours en leur nom propre mais aussi au nom de tiers, tels que les membres de leur groupe, garantissent qu'ils disposent de tous les droits, autorisations et licences nécessaires pour le faire au nom de ces tiers, conformément aux présentes Conditions Générales.

Les Participants reconnaissent et garantissent en outre qu'ils ont obtenu tous les droits, licences ou autorisations nécessaires de la part de tous les détenteurs des droits sur les éléments téléchargés sur le Site et la Plateforme Deezer ou fournis à Deezer ou Firestone dans le cadre du Concours (y compris, mais sans s'y limiter, les photographies, les couvertures, les pseudonymes, les noms, les textes, les enregistrements audio ou tout autre élément destiné à être utilisé et publié dans le cadre du Concours).

Les Participants garantissent Deezer et Firestone contre toute réclamation de tiers à cet égard.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU NOM, DE L'IMAGE ET DE LA MUSIQUE

En participant au Concours, les Artistes Présélectionnés autorisent Deezer et Firestone, à titre gratuit, à reproduire et à communiquer au public, sur tous les supports, y compris via le Site, la Plateforme Deezer, les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc, (i) le lien menant à leur page d'artiste sur la Plateforme Deezer (avec un lecteur Deezer permettant d'écouter la musique publiée par les Artistes Présélectionnés), ainsi que (ii) les photos et tout autre élément qu'ils ont téléchargé via le Site ou fourni à Deezer dans le cadre de leur participation au Concours (tels que leurs biographie, logos ou marques, noms ou pseudonymes, titres et couvertures d'œuvres, etc.), ainsi que (iii) les vidéos et photos prises lors de la session d'enregistrement du Gagnant dans le cadre du Prix 1, à des fins de promotion de la participation des Artistes Présélectionnés au Concours, ainsi que du Concours lui-même et des services/produits de Firestone et Deezer. Cette autorisation est accordée pour une période de dix (10) ans à compter de la date de première communication au public de ces éléments et pour le monde entier.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et des traitements

« **Traitement** » désigne la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la participation au Concours ainsi que le traitement des données à caractère personnel relatives à la gestion et à la remise des Prix.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours est Deezer. Firestone et le développeur du Site, Madmix, sont les sous-traitants respectivement aux fins d'organiser la livraison du Prix 2, et le développement du Site et sa mise à disposition.

La base juridique du Traitement est l'exécution du contrat entre chaque Participant et Deezer, contrat constitué par les présentes Conditions Générales acceptées par chaque Participant.

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par email à l'adresse dpo@deezer.com ou par courrier postal à l'adresse DEEZER SA, Délégué à la Protection des Données, 24 rue de Calais 75009 Paris, France.

Le Traitement des Données à caractère personnel étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Concours et de délivrance des Prix, les Participants et Gagnants reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Concours, Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Concours ou leur délivrer leur Prix. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Tirage Au Sort.

10.3 Traitement lié à la participation au Concours

Afin de pouvoir participer au Concours, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse mail,
- Mot de passe,
- Ville de résidence,
- Age,
- Numéro de téléphone (aux fins de contacter le Gagnant à la fin du Concours).

10.4 Partage des données personnelles

Seules les personnes autorisées au sein de Deezer peuvent avoir accès aux données. Deezer peut fournir à Firestone les données visées à la section 11.3 dans le seul but de permettre à Firestone de participer à la Présélection des Participants, de promouvoir le Concours et de remettre les Prix au Gagnant. Aucune autre utilisation par Firestone de ces données n'est autorisée par Deezer. Il en va de même pour le Traitement des données par MadMix qui n'aura accès et ne traitera les données des Participants que dans le cadre du développement et de la mise à disposition du Site.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Deezer s'engage à ne pas conserver les données personnelles des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux fins poursuivies et conformément à la réglementation applicable. Aux fins du Concours, Deezer conservera les données des Participants pour la durée du Concours, puis pour une période maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Concours et de la livraison des Prix.

Deezer s'engage à anonymiser et/ou supprimer les données personnelles dès l'expiration du but ou de la période de conservation.

10.6. Contact et réclamations

Pour toute demande relative au Traitement de leurs données, les Participants peuvent adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de Deezer par courriel à dpo@deezer.com ou par courrier à l'adresse suivante DEEZER S.A - Délégué à la Protection des Données - 24, rue de Calais 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre de l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Concours, y compris les logos, marques, noms de domaine, ou tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – DIVERS

Les présentes Conditions Générales seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite envoyée par voie postale pendant la durée du Concours (le cachet faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Les Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'Article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée aux Conditions Générales.

En cas de refus des demandes présentées dans les conditions décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir librement au service de médiation proposé par Deezer. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce service de médiation est accessible:

- électroniquement : <https://sasmediationsolution-conso.fr>;
- ou par la poste : Solution de médiation - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En outre, et conformément à l'article 13 du règlement (UE) no 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant a accès à la médiation par voie électronique via la plateforme de règlement des différends en ligne (RLL) à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=EN>.

En cas de différend, Deezer et chaque Participant chercheront une solution à l'amiable avant d'intenter une action en justice. En cas d'échec de ces tentatives, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des Conditions Générales sont portés devant la juridiction française compétente.

Conditions générales additionnelles - Concours « Road to the main stage »

Ces modalités et conditions supplémentaires (ci-après les « **Conditions Additionnelles** ») s'ajoutent aux modalités du concours « Road to the Main Stage Contest »¹.

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Additionnelles, ces dernières prévaudront.

Les termes définis dans les Conditions Générales ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans les Conditions Additionnelles, sauf s'ils sont définis ci-dessous.

Le Concours est ouvert à toute personne physique éligible telle que définie ci-dessous, via le site Web suivant <https://roadtothemainstagebyfirestone.withdeezer.com> qui sera disponible via la Plateforme Deezer et les pages médias sociaux Deezer.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et inconditionnelle des Conditions Additionnelles par les Participants.

Les Conditions Additionnelles confirment les détails de l'événement Firestone au cours duquel le Gagnant aura l'opportunité de se produire en direct sur la scène Firestone sur le Festival « Rock en Seine » à Paris – Saint Cloud, au cours de l'été 2024 conformément à la définition du Prix 2 contenue dans les Conditions Générales.

Détails du Prix :

1. La date de la représentation aura lieu lors du Festival Rock en Seine 2024 situé au Domaine national de Saint-Cloud, 92210 Saint Cloud, et se tiendra aux dates suivantes :
 - Du Mercredi 21 Août 2024 au Dimanche 25 Août 2024.
2. La date et l'heure exactes de la représentation seront précisées par les organisateurs de Rock en Seine et la confirmation sera fournie par Firestone ou son agence représentative, WAVE, au Gagnant.
3. La durée de la performance devrait être d'environ 35 minutes. Cela peut être sujet à changement et la période exacte sera confirmée par Firestone avant l'événement.
4. Le Gagnant accepte que Firestone et l'organisateur de l'événement AEG puissent prendre des photos et des séquences de la performance du Gagnant pendant le festival Rock en Seine. Le Gagnant convient que les images peuvent être utilisées :
 - a. Par l'une ou l'autre des parties pour promouvoir la performance du Gagnant, pendant et après l'événement pendant une période de 24 mois suivant la date de l'événement.
 - b. Par Firestone pour mettre en avant le Gagnant du concours « Road to the Main Stage » organisé par Firestone édition 2024
5. Frais de déplacement raisonnables (frais de déplacement pour un (1) aller-retour depuis la France incl. essence ou train) y compris une nuitée à Paris si nécessaire dans un hôtel 3-4* petit déjeuner compris.

Les Participants garantissent qu'ils ont la capacité et le contrôle de tous les droits pertinents pour participer au Concours et qu'aucun engagement ou entente avec une tierce partie n'interférera ou ne contreviendra à leur participation au Concours et au Prix 2.

Les Participants qui participent au Concours pour leur propre compte, mais aussi pour le compte de tiers, comme les membres de leur groupe, garantissent qu'ils ont tous les droits, autorisations et licences nécessaires pour le faire au nom de ces tiers.

¹ En Route vers la scène principale

En cas de force majeure ou d'annulation, de report ou de modification par l'organisateur de l'évènement Rock en Seine, Firestone se réserve le droit d'annuler, de raccourcir, de prolonger, de modifier ou de reporter le Prix incluant les différentes dates spécifiées dans les Conditions Additionnelles, à tout moment, sans en être tenu responsable.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et d'une modification des Conditions Additionnelles. Une telle modification n'entraînera aucun droit à compensation pour le Gagnant.

Firestone peut annuler partiellement ou entièrement le Prix s'il apparaît qu'une fraude ait eu lieu sous quelque forme qu'elle soit.

Firestone ne sera pas responsable de fournir ou d'accueillir une partie ou la totalité du prix d'enregistrement Deezer. Deezer s'occupera de la tenue de la séance d'enregistrement, et Firestone ne participera pas à cet égard. Par conséquent, Firestone ne peut être tenu responsable des questions d'organisation liées à cet événement ni des dommages que le gagnant pourrait subir en raison de sa participation. Dans ce cas, Deezer et le gagnant se concerteront pour trouver une solution appropriée.

Dans toute la mesure permise par la loi, Firestone n'est pas responsable des frais encourus par un Participant du fait de sa participation au Concours. Plus précisément, Firestone ne sera pas responsable des coûts ou des dépenses de quelque nature que ce soit que le Gagnant pourrait engager pour assister à la séance d'enregistrement de Deezer, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.

Toutes contestations relatives aux Conditions Additionnelles sont soumises à la procédure indiquée à l'Article 13 des Conditions Générales.